

La toute dernière prophétie

Le Chabbat Hagadol, nous lisons comme Haftara la fin du livre de Malakhi, avec lequel se termine le cycle des prophètes.

Les trois derniers versets renferment trois messages : 1) Un appel aux juifs de se souvenir et d'accomplir la Torah que Moché a reçue au mont Sinaï. 2) L'annonce qu'à la fin des temps, D.ieu enverra le prophète Elie, qui ramènera tous les hommes vers Lui. 3) La menace selon laquelle le cas échéant, le monde sera frappé de « *Hérém* », de destruction : « Souvenez-vous de la Torah de Moché Mon serviteur, auquel J'ai prescrit à 'Horev, pour tout Israël, des *Houkim* et des *Michpatim*. Voici Je vous enverrai Élie, le prophète, avant que le jour de D.ieu arrive, ce jour grand et redoutable. Il ramènera le cœur des pères à leurs enfants, et le cœur des enfants à leurs pères, de peur que Je ne vienne frapper le pays de *Hérém* » (*Malakhi* 3, 4-6). Les deux premiers messages ressemblent aux derniers versets transmis par Moché, à savoir que bien qu'il disparaîtrait et qu'aucun prophète comme lui ne se lèverait, puisqu'il a appuyé ses mains sur son élève Yéhochoua, les juifs le suivront et pratiqueront la Torah : « Yéhochoua, fils de Noun, était rempli de l'esprit de sagesse, car Moché avait posé ses mains sur lui. Les enfants d'Israël lui obéirent, et se conformèrent aux ordres que D.ieu avait donnés à Moché. Il n'a plus paru en Israël de prophète semblable à Moché... » (*Dévarim* 34, 9-10). Ainsi dit Malakhi : bien qu'ils attendent longtemps la venue du prochain prophète Elie, celui-ci viendra. Il incombe alors au peuple de rester fidèle à la Torah grâce aux enseignements des sages.

Le message des prophètes et celui des Sages

Les Sages de première génération s'appelaient *Anché Kenessset Haguédola* – les Hommes de la grande Assemblée – et à leur tête siégeait Ezra, qui n'est pas autre que Malakhi (*Méguila* 15/a). Ils ont insisté sur trois points : « Soyez posés dans le jugement ; formez des nombreux élèves, et mettez une barrière aux paroles de la Torah » (*Avot* 1, 1). Pourquoi ces trois choses ? Car les propos des prophètes brûlaient comme du feu et brisaient même les cœurs durs comme du roc : « Ma parole n'est-elle pas comme un feu, dit D.ieu, et comme un marteau qui brise le roc » ? (*Yirmiya* 23, 28) ; « Lorsque l'envoyé de D.ieu eut dit ces paroles à tous les enfants d'Israël, le peuple éleva la voix et pleura » (*Choftim* 2, 4) ; « Après avoir entendu les paroles d'Élie, A'hav déchira ses vêtements, il mit un sac sur son corps et il jeûna ; il couchait avec ce sac et il marchait lentement. Et la parole de D.ieu fut adressée à Élie, le Thichbite, en ces mots : “As-tu vu comment A'hav s'est humilié devant Moi ? Parce qu'il s'est humilié devant Moi, Je ne ferai pas venir le malheur pendant sa vie ; ce sera pendant la vie de son fils que Je ferai venir le malheur sur sa maison » (*Mélakhim* I 22, 27). Tant que les prophètes opérèrent en Israël, ils distinguaient aisément, grâce à leur saint esprit, le *tsadik* du *racha*, le juste du mécréant. Mais après leur disparition, ce sont les sages qui jugèrent et réprimandèrent le peuple : « Moché a reçu la Tora du Sinaï et l'a transmise à Yéhochoua. Yéhochoua l'a transmise aux Anciens, et les Anciens aux Prophètes ; ceux-ci l'ont transmise à leur tour aux Hommes de la grande Assemblée » (*Michna, Avot* 1, 1). Pour leur part, ceux-ci doivent juger les gens avec vigilance, et ils enseignent à cet égard : « Soyez posés dans le jugement ! »

Une étude mue par la logique

Les Sages ne peuvent non plus introduire leurs sermons comme le faisaient les prophètes en introduisant leurs propos de la sorte : « Ainsi dit D.ieu ». Ils n'ont pas d'autres sources que le texte de Moché, dont ils déduisent leurs enseignements par les règles de grammaire et autres 13 système de *dérachot* (exégèse). Ils doivent prouver où et comment ces derniers y sont contenus. Ezra en effet connaissait parfaitement ces règles : « Ezra avait appliqué son cœur à être *doréché* la Torah de

Dieu, et de la mettre en pratique et à enseigner au milieu d'Israël les '*Houkim* et les *Michpatim* » (*Ezra* 7, 10). Lorsque la Torah place le mot *Michpat* avant le mot '*Hok*, le *Michpat* désigne les lois logiques, et le '*Hok* les lois incompréhensibles. Mais lorsque le terme '*Hok* devance celui de *Michpat*, il est tout à fait différent, comme l'explique le *Netsiv* de Volozhin (*Haamék Davar*, *Vayikra* 18, 5 ; *Dévarim*, 1, 3). Le '*Hok* fait référence aux treize méthodes d'enseignement transmises à Moïse, et *Michpat* désigne la logique de ces déductions, toute déduction devant relever de la logique (*Tossafot 'Houlin* 5/a). Pour cela, les Hommes de la grande Assemblée ont énoncé le deuxième point : « Formez des nombreux élèves ». De plus, lorsque certains gens enfreignent les paroles des Sages, et qu'il y a risque que leurs paroles soient méprisées, les Sages peuvent, ou même doivent, de manière ponctuelle, infliger des peines ne correspondant pas à la loi ordinaire, comme barrière pour renforcer le respect de la Torah (*Sanhédrin* 46/a ; Rambam *Sanhédrin* 24, 4). Voici pourquoi ils précisent : « Faites ériger une barrière aux paroles de la Torah ».

Une dispense royale

Ezra, le doyen de la Grande Assemblée, a reçu de Darius, fils d'Esther et roi perse, le pouvoir de faire appliquer ces trois points, comme cela ressort du document que Darius lui confia : « Voici la copie de la lettre donnée par le roi Artahchaste à Ezra, le Cohen et scribe, enseignant les commandements et les lois de Dieu... concernant Israël : "Ezra, selon la sagesse de Dieu que tu possèdes, établis des juges et des magistrats qui rendent la justice à tout le peuple de l'autre côté du fleuve (Euphrate)... et fais-les connaître à ceux qui ne le connaissent pas ! Quiconque n'observera pas ponctuellement la loi de ton Dieu et la loi du roi [de payer les impôts] sera condamné à la mort, au bannissement, à une amende ou à la prison ! » (*Ezra* 7, 25-26). Ainsi figurent ici les points cités plus haut : le besoin et le pouvoir de nommer des juges ; d'enseigner la Torah au peuple, qui concorde au devoir de « former de nombreux élèves » ; la permission de punir, qui correspond à celui de « créer une barrière à la Torah ». Pour faciliter la formation des maîtres de la Torah, Artahchaste les exempte de toutes taxes et impôts, comme l'indique cette missive : « Nous vous faisons savoir qu'il ne peut être levé ni tribut, ni impôt, ni droit de passage, sur aucun des Cohanim, des Lévites, des chantres, des portiers, des Néthiniens et des serviteurs de cette maison de Dieu » (*Ezra* 7, 24). De même que ceux qui servaient au Temple étaient dispensés, ainsi l'étaient les étudiants en Torah (Talmud *Bava Batra* 8/a ; *Avoda Zara* 10/a), comme l'indique aussi la Michna : « Celui qui accepte le joug de la Torah, on ôte de lui le joug des autorités » (*Avot* 3, 5).

Une prophétie pour des millénaires

Le prophète prévient dans le dernier verset, qu'à défaut de repentir, le monde serait durement frappé. Pourtant, on ne termine une étude qu'avec une chose positive (Talmud de Jérusalem *Méguila* 3 ; Rambam fin *Yadaïm* ; *Choul'han Aroukh Ora'h 'Haïm* 138, 4, Haga) ! Cependant, la lecture du cantique de Haazinou fait exception (*Roch Hachana* 31/a). Le Rambam l'explique ainsi : « Qui monte pour lire la Torah doit commencer par un fait positif et terminer par un fait positif. Mais s'agissant de la section Haazinou... pourquoi s'interrompt-on par de tels sujets qui sont négatifs ? Parce que ce sont des remontrances, afin d'éveiller la communauté au repentir » (*Téfila* 13, 5). Durant un millénaire, depuis Moïse jusqu'à l'époque d'Ezra, le peuple juif profita des sermons de plus d'un million de prophètes (*Méguila* 14/a). Par contre, pour les prochains vingt-cinq siècles jusqu'à la venue du prophète Eliyahou, il n'y aura plus de prophétie. Le prophète charge alors ses paroles avec un message d'une ampleur inouïe.